



Procès-verbal
Le mercredi, 8 décembre 1999 - n° 75

10 heures

Président : M. Jean-Pierre Charbonneau

*L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.*

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 h 11.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Présentation de projets de loi

M. le Président rend une décision concernant l'analyse qu'il a faite, en regard du principe constitutionnel de l'initiative financière de la Couronne, du projet de loi n° 390, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu concernant le recouvrement d'un montant en vertu d'une loi fiscale, présenté hier par Mme Leblanc (Beauce-Sud).

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La députée de Beauce-Sud pouvait présenter le projet de loi n° 390, étant donné qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi qui, en vertu du principe constitutionnel de l'initiative financière de la Couronne, doit être présenté exclusivement par un ministre pour le motif qu'il a une incidence financière.

En vertu de l'article 30 de la *Loi sur l'Assemblée nationale*, un projet de loi a une incidence financière lorsqu'il a pour objet l'engagement de fonds publics, l'imposition d'une charge aux contribuables, la remise d'une dette envers l'État, ou l'aliénation de biens appartenant à l'État. Or, même si le projet de loi n° 390 peut avoir des implications futures indirectes sur les revenus de l'État, il n'engage pas des fonds publics. De plus, le projet de loi n'a pas pour objet une remise de dette envers l'État, car il ne vise pas à libérer un débiteur d'une créance qu'il aurait envers l'État. Enfin, le projet de loi ne vise ni l'imposition d'une charge aux contribuables ni l'aliénation de biens envers l'État.

M. Bégin, ministre de l'Environnement, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

8 décembre 1999

n° 62 Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré.

La motion est adoptée.

Dépôts de documents

M. Bégin, ministre de l'Environnement, dépose :

Les cartes, dans leurs versions française et anglaise, indiquant l'emplacement de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré visée à l'article 1 du projet de loi n° 62.

(Dépôt n° 787-19991208)

Mme Léger, ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, dépose :

Le rapport annuel du Conseil de la famille et de l'enfance, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999.

(Dépôt n° 788-19991208)

M. Brassard, leader du gouvernement, dépose :

La réponse à la question écrite de M. Gauthier (Verdun) concernant une entente entre le Québec et la République arabe d'Égypte. Question n° 17, *Feuilleton et préavis* du 9 novembre 1999.

(Dépôt n° 789-19991208)

M. Bertrand (Charlevoix) dépose :

Le rapport de mission au XI^e Séminaire parlementaire du Commonwealth, tenu à La Valette (Malte), du 28 mai au 2 juin 1999.

(Dépôt n° 790-19991208)

8 décembre 1999

Dépôts de rapports de commissions

M. Simard (Richelieu), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, le 7 décembre 1999, a étudié en détail le projet de loi :

n° 85 Loi modifiant la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit.
Rapporté sans amendement.

(Dépôt n° 791-19991208)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 62 à 64 du Règlement, M. Dumont (Rivière-du-Loup) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 3 513 enseignants et enseignantes de différentes régions du Québec, concernant l'équité salariale.

(Dépôt n° 792-19991208)

Intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu de M. Cholette (Hull) une demande d'intervention sur une violation de privilège mettant en cause Mme Harel, ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, en rapport avec l'approbation d'un règlement d'emprunt de la municipalité de Mont-Tremblant.

M. le Président prend cette affaire en délibéré.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, Mme Loiselle (Saint-Henri-Sainte-Anne) dépose copie de deux lettres adressées au Dr Jean Cusson, président du Conseil consultatif de pharmacologie, concernant l'inscription d'un

8 décembre 1999

nouveau produit pour la prévention de l'ostéoporose, «Evista», à la liste régulière du régime d'assurance-médicaments :

La première, en date du 30 novembre 1999, adressée par M. Chagnon (Westmount–Saint-Louis), président du caucus des députés libéraux;
(Dépôt n° 793-19991208)

La seconde, en date du 29 novembre 1999, adressée par M. Gendron (Abitibi-Ouest), président du caucus du gouvernement.
(Dépôt n° 794-19991208)

Motions sans préavis

M. Payne (Vachon) propose :

QUE l'Assemblée nationale ...

CONDAMNE les continuelles violations des droits de la personne en Birmanie, perpétrées par la junte militaire au pouvoir notamment à l'endroit des nombreuses minorités ethniques du pays, et qui incluent des arrestations massives, des exécutions arbitraires et extrajudiciaires, la torture, le travail forcé, les déplacements forcés de populations et le déni des libertés fondamentales d'expression et d'association;

EXHORTE le régime militaire birman à libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers, à abroger toutes les lois répressives, à cesser toute violation des droits de la personne, particulièrement celles dont sont victimes les membres de la Ligue nationale de la Démocratie, et à amorcer immédiatement un dialogue politique constructif avec le Comité représentant le Parlement du peuple avant que ne surviennent de nouvelles violences en Birmanie;

EXHORTE également le gouvernement du Canada à reconnaître que le Comité représentant le Parlement du peuple, issu du Parlement élu démocratiquement le 27 mai 1990, représente légitimement le peuple birman, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre d'une action internationale coordonnée visant le respect des droits de la personne en Birmanie et à appeler le Secrétaire général des Nations Unies à poursuivre le dialogue avec les dirigeants de la junte militaire birmane et les autres acteurs politiques importants du pays en vue de progresser sur la voie de la démocratisation de la Birmanie.

8 décembre 1999

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. Boucher (Johnson) présente une motion concernant la contribution de certains parlementaires au succès des assises du Council of State Governments; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Chagnon (Westmount–Saint-Louis) une motion concernant une consultation publique élargie sur la gestion et l'administration d'Emploi-Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Boulerice, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des transports et de l'environnement, afin d'entreprendre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 90, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles;
- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 67, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail en matière de disparités de traitement;
- la Commission des affaires sociales, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 83, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives;
- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 82, Loi sur l'administration publique;

8 décembre 1999

- la Commission de l'aménagement du territoire, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 81, Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite;

et, pour le mercredi 15 décembre 1999 :

- la Commission de l'aménagement du territoire, afin d'entendre les inéressés et de procéder à l'étude détaillée des projets de loi d'intérêt privé n° 220, Loi concernant la Municipalité de Saint-Joachim, et n° 221, Loi modifiant la Charte de la Ville de Laval.
-

M. Bissonnet, vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission de l'éducation se réunira en séance de travail afin de statuer sur un mandat d'initiative portant sur les bourses du millénaire.

M. Paradis, leader de l'opposition officielle, soulève l'irrecevabilité de l'avis touchant les travaux de la Commission de l'aménagement du territoire concernant l'étude détaillée du projet de loi n° 81 puisqu'une question de privilège, relativement à ce projet de loi, a été déposée et prise en délibéré par la présidence.

M. Bissonnet, vice-président, indique que la présidence rendra sa décision sur cette question et sur la question de privilège avant 18 heures aujourd'hui, donc avant 21 heures, heure prévue pour la convocation de la commission.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 80, Loi modifiant la Loi sur le recours collectif.

8 décembre 1999

Après débat, le rapport est adopté.

—————

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de la culture relatif au projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec.

Le rapport est adopté.

Projets de loi d'intérêt privé

Adoption du principe

Mme Barbeau (Vanier) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 210, Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 210 est adopté.

Adoption

Mme Barbeau (Vanier) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 210, Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 210 est adopté.

Adoption du principe

M. Beaumier (Champlain) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 206, Loi modifiant de nouveau la charte de Les Filles de Jésus (Trois-Rivières), soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 206 est adopté.

Adoption

8 décembre 1999

M. Beaumier (Champlain) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 206, Loi modifiant de nouveau la charte de Les Filles de Jésus (Trois-Rivières), soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 206 est adopté.

À 12 h 30, du consentement de l'Assemblée, M. Bissonnet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 07.

Avis touchant les travaux des commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Brassard, leader du gouvernement, apporte une précision à son avis de ce matin et ainsi convoque :

- la Commission des transports et de l'environnement, afin d'entreprendre, dès la fin de ses consultations particulières sur le projet de loi n° 90, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles, l'étude détaillée dudit projet de loi.

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail relatif au projet de loi n° 76, Loi modifiant la Loi sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures.

Après débat, le rapport est adopté.

8 décembre 1999

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail relatif au projet de loi n° 78, Loi modifiant de nouveau la Loi sur le développement de la région de la Baie James.

Après débat, le rapport est adopté.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des transports et de l'environnement relatif au projet de loi n° 58, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives.

Après débat, le rapport est adopté.

Adoption du principe

M. Chevrette, ministre des Transports, propose que le principe du projet de loi n° 89, Loi modifiant la Loi sur les transports en matière de camionnage en vrac, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

M. le Président interrompt le débat et rend la décision suivante concernant la question de privilège du député de Hull portant sur l'approbation d'un règlement d'emprunt par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole :

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Les faits invoqués par le député ne constituent pas, à première vue, un outrage au Parlement car ils n'ont aucune incidence sur le processus d'adoption du projet de loi n° 81 par l'Assemblée nationale. L'approbation du règlement 99-11 de la Municipalité de Mont-Tremblant par la ministre n'entrave en rien le travail des parlementaires. En approuvant ce règlement, la ministre ne s'est pas autorisée de dispositions législatives non encore adoptées à l'Assemblée.

Par ailleurs, le fait que la présidente ait pris en délibéré une question de privilège concernant le projet de loi n° 81 n'empêche pas le leader du gouvernement de convoquer la Commission de l'aménagement du territoire pour l'étude de ce projet de loi. De fait,

8 décembre 1999

même si la présidence en était venue à la conclusion que la ministre avait commis, à première vue, un outrage au Parlement, cela n'aurait pu aucunement empêcher le processus législatif de suivre son cours eu égard au projet de loi n° 81.

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le débat sur la motion de M. Chevrette, ministre des Transports, est ajourné.

À 18 h 18, sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 9 décembre 1999, à 10 heures.

Le président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU